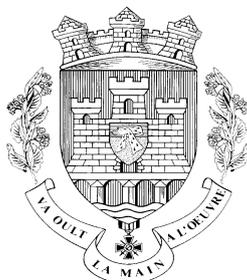


# MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Ville de L'Isle-Adam  
45 Grande Rue  
95290 L'ISLE-ADAM



## TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA MAISON DE L'ISLE-ADAM

### Règlement de la Consultation

Date et heure limites de réception des offres :  
Mardi 19 Décembre 2017 à 12 Heures

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : QUALITE DU POUVOIR ADJUDICATEUR</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
2.1 – PRESENTATION GENERALE	3
2.2 – CODES CPV	3
<b>ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
3.1 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
3.2 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
3.3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
3.4 - MAITRISE D'ŒUVRE	4
3.5 - CONTROLE TECHNIQUE	4
3.6 - COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE	4
3.7 – DUREE DU MARCHE	4
3.8 - DELAIS D'EXECUTION	4
3.9 – VARIANTES OBLIGATOIRES ET VARIANTES LIBRES	5
3.10 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
<b>ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES</b>	<b>5</b>
4.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
4.2 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES PAR VOIE ELECTRONIQUE	5
4.3 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
<b>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>6</b>
5.1. - DANS LE DOSSIER « CANDIDATURE »	6
5.2 - DANS LE DOSSIER « OFFRE »	7
<b>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>8</b>
6.1 - CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES	8
6.2 - JUGEMENT DES OFFRES	8
6.3 - NEGOCIATION	10
<b>ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES</b>	<b>11</b>
7.1 - REMISE DES PLIS PAR VOIE PAPIER	11
7.2 - REMISE DES PLIS PAR VOIE ELECTRONIQUE	11
<b>ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DU MARCHE</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 9 : VISITE SUR SITE</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>14</b>

## Article 1 : Qualité du pouvoir adjudicateur

VILLE DE L'ISLE ADAM  
45, Grande Rue  
95 290 L'ISLE ADAM  
Tél : 01.34.08.19.19 – Fax : 01.34.08.19.18

## Article 2 : Objet de la consultation

### 2.1 – Présentation générale

Les stipulations du présent règlement de la consultation concernent **les travaux d'aménagement des abords de la Maison de l'Isle-Adam.**

#### Lieu(x) d'exécution :

Le périmètre des travaux comprend :

- Le site de la maison de l'Isle-Adam - Rue Abbé Breuil Parc Manchez
- La rue de Abbé Breuil.
- Avenue Général de Gaulle
- Avenue Paul Thoureau

Les interventions liées à cette opération sont décrites dans les cahiers des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

### 2.2 – Codes CPV

45233142-6 Travaux de réparation de route  
45100000-8 - Travaux de préparation de chantier  
45232410-9 - Travaux d'assainissement  
45112710-5 - Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts

## Article 3 : Conditions de la consultation

### 3.1 - Etendue de la consultation

La présente consultation est passée selon une **procédure adaptée** en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

### 3.2 - Décomposition de la consultation

Le présent marché n'est pas décomposé en lot pour les raisons suivantes : « Le pouvoir adjudicateur peut toutefois passer un marché, avec ou sans identification de prestations distinctes, s'il estime que la dévolution en lots séparés est de nature, dans le cas particulier, à restreindre la concurrence, ou qu'elle risque de rendre techniquement difficile ou financièrement coûteuse l'exécution des prestations ou encore qu'il n'est pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination.»

Il comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle (conditionnelle) :

- La tranche ferme correspond aux aménagements et raccordement de réseaux situés dans l'emprise de la parcelle de la Maison de l'Isle Adam.
- La tranche optionnelle correspond à l'ensemble des aménagements situés sur le domaine public : Avenue Général de Gaulle, la rue de l'Abbé Breuil et l'intersection avec l'avenue Paul Thoureau.

### 3.3 - Conditions de participation des concurrents

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un **groupement solidaire** ou **conjoint avec mandataire solidaire**.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

### 3.4 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le :

ACTEON

4bis, rue de Villiers Adam - 95290 L'ISLE-ADAM

Tel : 01 34 73 19 16 - Fax : 01 84 10 55 46

Email : [bet.acteon@wanadoo.fr](mailto:bet.acteon@wanadoo.fr)

### 3.5 - Contrôle technique

Sans objet.

### 3.6 - Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

En cours de désignation.

### 3.7 – Durée du marché

Le marché est prévu pour une durée allant de la notification jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

### 3.8 - Délais d'exécution

L'ensemble des travaux sera réalisé dans le délai global de l'opération **indiqué à l'acte d'engagement suivant la tranche ferme et la tranche optionnelle** et suivant le plan de phasage, dans le respect des jours et des horaires autorisés dans le cadre du présent marché.

La date de commencement du marché sera fixée par le maître d'ouvrage et figurera dans l'ordre de service.

**Le délai d'exécution des travaux, à compter de l'ordre de service, est fixé à 4 mois pour la tranche ferme, période de préparation de chantier de 1 mois non comprise et à 4 mois pour la tranche optionnelle période de préparation de 1 mois non comprise.**

La tranche ferme se réalisant concomitamment à une opération de bâtiment peut s'interrompre par un simple ordre de service d'arrêt des travaux du maître d'ouvrage pour la bonne réalisation des travaux de bâtiment.

L'entreprise retenue ou le groupement d'entreprise et les sous-traitants devront participer aux réunions de l'opération de bâtiment tous les mercredis à 8h30.

La date prévisionnelle de début d'exécution des travaux est fixée le **5 février 2018**.

### 3.9 – Variantes obligatoires et variantes libres

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

Il n'y a pas de variantes obligatoires (prestation supplémentaire éventuelle).

### 3.10 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

## **Article 4 : Dossier de consultation des entreprises**

### 4.1 - Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des documents suivants :

- Règlement de la Consultation (R.C.)
- Acte d'engagement
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Détail Quantitatif Estimatif
- Bordereau des Prix unitaires
- Plan de l'existant
- Plan d'Aménagements
- Plan de démolition
- Plan d'Assainissement
- Plan des Réseaux divers
- Plan de calepinage de la dalle
- Plan de phasage des travaux
- Carnet de coupes
- Carnet de détail
- Plan de giration des bus
- L'attestation de visite.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales - Travaux (arrêté du 8 septembre 2009), applicable au présent marché et non joint au dossier est présumé connu du soumissionnaire. Il est disponible à l'adresse internet suivante : <http://www.legifrance.gouv.fr>

### 4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation des entreprises par voie électronique

Conformément à l'article 39 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.info/>

**Il est fortement conseillé aux candidats de s'authentifier** sur le site, et notamment d'indiquer une adresse de courriel électronique valide permettant de façon certaine l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

### 4.3 - Modification de détail au dossier de consultation

#### 4.3.1 - De la part du candidat

Les candidats sont dans l'obligation de présenter une offre conforme à la demande du pouvoir adjudicateur.

#### 4.3.2 - De la part de la Ville de L'Isle-Adam

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation en respectant un délai minimal de 4 jours calendaires décomptés à partir de la date d'envoi de l'additif à tous les candidats, jusqu'à la date limite de remise des candidatures et des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Les modifications seront alors notifiées dans la même forme aux candidats (via le profil acheteur) qui devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si la date pour la remise des candidatures et des offres est reportée au cours de l'étude du dossier, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **Article 5 : Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

#### 5.1. - Dans le dossier « candidature »

En application des articles 48 et 49 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'Arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, l'opérateur économique doit produire les documents et/ou renseignements rédigés en langue française suivants :

1. *une lettre de candidature et d'habilitation du candidat individuel ou du mandataire par ses co-traitants le cas échéant, établie sur papier libre ou sur l'imprimé DCL,*
2. *des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ou l'imprimé DC2,*
3. *le candidat pourra également fournir au stade des candidatures, sans qu'il ne lui soit fait préjudice en cas d'absence, les pièces visées à l'article 51 du décret du 25 mars 2016. Si ces pièces ne sont pas fournies à ce stade, elles seront demandées au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché en application de l'article 8 du présent règlement de la consultation.*

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, l'opérateur économique est invité à fournir les renseignements et /ou documents suivants :

- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- **Attestations d'assurance : responsabilité civile** pour les risques professionnels indiquant le montant de la valeur assurée et **responsabilité décennale**.
- Une note sommaire décrivant les caractéristiques du groupement et notamment le mandataire, cotraitant(s), sous-traitant(s) éventuels. Cette note devra indiquer **obligatoirement** le nom de l'opérateur économique en charge des travaux. Il devra être précisé si cet opérateur économique intervient en tant que cotraitant ou sous-traitant. Le mandataire devant être

l'opérateur économique de canalisations,

- **Déclaration indiquant les effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de celui-ci et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché,
- **Déclaration indiquant l'outillage, le matériel** et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature,
- **Certificats** établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des prestations par des références à certaines spécifications techniques,
- Présentation d'une **liste des principaux travaux exécutés au cours des trois dernières années** (correspondant à l'objet du présent marché), appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Les attestations indiqueront le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et préciseront s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

*A titre indicatif, les informations demandées ci-dessus sont reprises dans les formulaires "Lettre de candidature DC1", "Déclaration du candidat DC2". (Tous ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics> ).*

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### 5.2 - Dans le dossier « offre »

Un projet de marché comprenant :

- **Un pouvoir de signature**, daté et signé + cachet de la société si le signataire n'est pas le président, directeur de la société candidate,
- **L'acte d'engagement** (A.E.) et ses annexes éventuelles, à compléter, dater et signer par la personne habilitée à engager le candidat ;
- **Le cahier des clauses administratives particulières** (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- **Le cahier des clauses techniques particulières** (C.C.T.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- **Le Bordereau des prix unitaires** complété, daté, et singé ;
- **Le Détail quantitatif estimatif** complété, daté, et singé ;
- **un calendrier prévisionnel d'intervention**. Ce calendrier sera détaillé en identifiant précisément les moyens humains et matériels par poste. Il devra prendre en compte le plan de phasage établi par le maître d'œuvre ;

- **Un mémoire technique** justificatif et explicatif, décrivant notamment les moyens mis en œuvre par le candidat pour l'exécution des travaux et les délais (exécution...). Ce document comprendra toutes justifications et observations que l'entreprise jugera bon d'apporter.  
**Le mémoire technique devra comporter tous les éléments notés dans le cadre du jugement de la valeur technique de l'offre (cf. article 6.2.2).**  
Le mémoire technique pourra être complété par toute information que le candidat souhaite apporter pour valoriser les éléments de son offre.
- **L'attestation de visite** contresignée par le représentant de la ville.

## Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans le présent règlement de la consultation.

### 6.1 - Critères de jugement des candidatures

Dans le cas d'absence d'une ou plusieurs pièces devant figurer dans le pli contenant la candidature, détaillées à l'article 5.1, le pouvoir adjudicateur pourra demander à tous les candidats de compléter leur dossier, dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables à compter de la réception de la demande faite par courrier électronique ou fax.

Les documents demandés dans le cadre d'une régularisation seront transmis à la Ville sur support papier (courrier ou télécopie) ou par voie électronique

A défaut de production du ou des documents demandés dans le délai fixé, la candidature sera déclarée irrecevable.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions de l'article 45 Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions figurant ci-dessus, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées à l'article 5.1 du présent règlement de la consultation, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Ne seront pas admises lors de l'ouverture par le Pouvoir Adjudicateur :

- les candidatures qui ne présentent pas de garanties et capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes pour exécuter le marché.

### 6.2 - Jugement des offres

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Conformément aux dispositions de l'article 62 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les marchés à conclure dans le cadre de la présente consultation seront attribués aux candidats ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, jugée telle sur la base des critères pondérés d'attribution ci-après énumérés :

Libellé	%
1-Prix	40
2- Valeur technique	60

Pour chacun des lots, chaque critère donnera lieu à l'attribution d'une note qui sera elle-même pondérée de la manière indiquée ci-dessus. L'addition des 2 notes ainsi pondérées, permettra, sur chaque offre, l'attribution d'une note globale à l'entreprise. **C'est la note globale** qui permettra d'obtenir, au terme de l'analyse, un classement des offres, qui guidera le choix du pouvoir adjudicateur.

Les offres seront analysées et notées au regard de ces 2 critères décomposés comme suit :

**6.2.1. Sur le prix 40%:**

Le niveau de prix proposé par l'entreprise, dans le cadre du détail quantitatif et estimatif (D.Q.E). L'offre qui présente le prix en euros le moins élevé se voit attribuer la note la plus élevée.

Les autres offres sont notées proportionnellement selon la formule :

$$NP = NO \times (PO / P)$$

NO : note maximale de l'offre la mieux placée

NP : note de l'offre considérée

PO : prix de l'offre la mieux placée

P : prix de l'offre considérée

puis application de la pondération :  $NPP = CO \times NP$

CO : coefficient de pondération

NPP : note pondérée de l'offre considérée

NP : note de l'offre considérée

**Concernant le critère prix :**

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détail des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimerait nécessaires.

Les opérateurs économiques qui remettent une offre ne peuvent émettre aucune réserve sur le contenu du dossier de consultation. Toute offre contrevenant à cette disposition sera rejetée par le pouvoir adjudicateur.

**6.2.2. Sur la valeur technique 60% :**

Le critère valeur technique est décomposé comme il suit :

Valeur technique	60%
<i>Une note indiquant les moyens que l'entreprise s'engage à mobiliser pour l'exécution de cette opération : le personnel permanent d'encadrement et d'exécution prévu avec mention de leurs qualifications, ainsi que la liste du matériel disponible et spécifique pour la mise en œuvre et la parfaite réalisation des travaux du marché</i>	15 pts
<i>Des indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants</i>	5 pts
<i>Un mémoire méthodologique, programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon détaillée la durée des différentes phases du chantier et un planning prévisionnel de préparation et d'exécution. Seront jugés le délai global de réalisation phase par phase <b>ainsi que la cohérence des cadences</b> et des moyens associés</i>	25 pts
<i>Une note détaillée sur les mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier</i>	5 pts

<i>Une note décrivant le dispositif et les moyens mis en place afin d'intervenir 7j/7 et 24h/24 en cas de problème sur le chantier</i>	<i>5 pts</i>
<i>Une note analysant les contraintes environnementales et explicitant les dispositions prises en termes de circulation (le marché pour occasionner le moins de gêne, la prise en compte des riverains, de la desserte des écoles, services publics crèche, des livraisons, ramassage des ordures ménagères, circulation des bus, moyens mis en place pour garder les voies publiques et d'accès propres etc.)</i>	<i>10 pts</i>
<b>AMIANTE</b> : <i>La méthodologie d'intervention que la ou les entreprises se proposent de mettre en œuvre pour les travaux de désamiantage des enrobés ou des canalisations amiantées dans l'hypothèse où lors des travaux il serait découvert de l'amiante</i>	<i>10 pts</i>
<i>La démarche qualité que l'entreprise compte suivre pendant les phases de travaux et les moyens de signalisation et les moyens de contrôle interne mis en œuvre</i>	<i>15 pts</i>
<i>Une note expliquant les mesures prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'élimination des déchets du chantier, en conformité avec l'article L.541-2 du Code de l'Environnement, appelée <b>SOGED</b> –</i> <b>Dispositions préparatoires :</b> <i>Dans ce document, l'entreprise expose et s'engage sur les dispositions préparatoires suivantes :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>o Les modes de transport par lesquels seront acheminés les déchets</i></li> <li><i>o Les centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclage ou lieu de réutilisation où seront acheminés les différents déchets à évacuer</i></li> <li><i>o Les méthodes qui seront utilisées pour ne pas mélanger les différents types de déchets.</i></li> <li><i>o Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pour les travaux et le transport</i></li> </ul>	<i>5 pts</i>
<i>Appréciation générale sur la forme du dossier technique remis (Qualité de la présentation du dossier, degré de personnalisation et de précision des informations fournies)</i>	<i>5 pts</i>

La note obtenue pour le critère valeur technique est obtenue de la façon suivante :

N : Note de critère « valeur technique » du candidat

$N = 60\% \times \text{Total des points obtenus au titre de la valeur technique}$

### 6.3 - Négociation

En application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier le contenu des offres avec les candidats. Le marché pourra néanmoins être attribué sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec **les 3 candidats les mieux classés** après analyse selon les critères fixés à l'article 6.2 du présent règlement de la consultation.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

Les négociations prendront la forme d'échanges écrits (courriel, courrier ou télécopies). L'envoi des lettres de négociation par le pouvoir adjudicateur sera effectué sur support papier (télécopie ou courrier) ou par voie électronique.

La négociation peut comporter plusieurs phases.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats et les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux.

**Le pouvoir adjudicateur choisit enfin l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de la négociation.**

## **Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des offres**

### 7.1 - Remise des plis par voie papier

Les candidats transmettent leur proposition sous pli cacheté.

**L'enveloppe extérieure devra porter la mention :**

Offre pour :  
« **Marché public de travaux d'aménagement des abords de la MIA - NE PAS OUVRIR** »

**Elle contiendra les documents suivants :**

- Le dossier de candidature, à savoir les justifications à produire par l'opérateur économique conformément à l'article **5.1** du présent règlement.
- L'offre proprement dite qui contient les documents indiqués au **5.2** du présent règlement.

Les plis devront être remis contre récépissé ou en mains propres (Chronopost) à l'adresse suivante :

**VILLE DE L'ISLE-ADAM  
Services Marchés Publics  
1 Avenue de Paris  
BP 90083  
95290 L'ISLE-ADAM**

Horaires de réception des plis :

**du Lundi au vendredi : 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h30 (17h00 le vendredi)  
(sauf le dernier jour de remise des plis 12h00, heure limite impérative)**

ou, si ceux-ci sont envoyés par la poste, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

**VILLE DE L'ISLE-ADAM  
Services Marchés Publics  
1 Avenue de Paris  
BP 90083  
95290 L'ISLE-ADAM**

par pli recommandé avec avis de réception postal.

### 7.2 - Remise des plis par voie électronique

Les opérateurs économiques ont la possibilité de transmettre leur offre par voie électronique sur la plateforme profil acheteur de la Ville: <http://www.marches-publics.info>

La transmission des offres par messages électronique (sur la boîte mail du service des marchés publics, par exemple) n'est pas autorisée.

Sauf demande expresse, la transmission des documents sur un support physique électronique (CDROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Cependant, conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics, les candidats peuvent transmettre, parallèlement à l'envoi électronique de leurs plis, une copie de sauvegarde sur support électronique (CD, DVD, ...) ou bien sur support papier. La copie de sauvegarde doit parvenir à la personne publique dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres, et être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « Copie de sauvegarde ».

Pour répondre sous format électronique, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer son offre.

En application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, seuls les certificats de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) sont autorisés. Il est recommandé aux candidats de vérifier leur certificat de signature.

Attention, si plusieurs documents sont introduits dans un seul fichier (type ZIP) ils devront faire l'objet d'une signature individuelle préalable avec un outil approprié si le règlement de consultation exige la signature de ces pièces.

En cas de groupement, chaque membre doit signer ses propres documents.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Concernant les conditions de présentation des plis électroniques, elles sont identiques à celles exigées pour les réponses sur support papier (chaque document doit être signé électroniquement).

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

#### Formats des fichiers :

Les candidats doivent respecter les recommandations suivantes :

- Les formats des fichiers doivent être « compatibles » PC ;
- les formats des fichiers acceptés sont les suivants : Word, Excel, Adobe Acrobat ;
- ne pas utiliser certains formats, notamment les “.exe”, les formats vidéo, autocad ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les “macros” ;
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme ou devra renoncer à déposer son pli de façon électronique.

Toute opération effectuée sur le site <http://www.marches-publics.info> sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres sous format dématérialisé, les candidats sont invités à se rapprocher du support technique AWS :

e-mail : [support-entreprises@aws-france.com](mailto:support-entreprises@aws-france.com)

Tél : 04 80 04 12 60 - Fax : 04 76 96 80 27

La réponse des candidats doit être envoyée en totalité, soit sur support papier, soit par voie électronique. Les réponses reçues en partie sur support papier et en partie par voie électronique, ne seront pas acceptées. Les candidats ne peuvent recourir aux deux modes de transmission pour un pli **Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent document, quel que soit le moyen de transmission utilisé, ne seront pas retenus et seront mis à disposition de leur auteur durant 1 mois à compter de la date de remise des offres.**

## **Article 8 : Attribution du marché**

Conformément à l'article 55 du décret 2016-360 précité, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra justifier ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner en produisant les documents visés à l'article 51 du décret précité.

**Afin d'accélérer les délais de procédure, les candidats peuvent produire ces documents et informations dès le dépôt des plis.**

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 5 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage, les pièces visées à l'article 51 du décret du 25 mars 2016 à savoir notamment :

- une attestation délivrée par tout organisme compétent établissant que le titulaire est à jour de la fourniture de ses déclarations sociales et fiscales, et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, daté de moins de 6 mois.
- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
- un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

*Nota : Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit les pièces mentionnées à l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dans un délai de cinq jours francs à compter de la réception de la demande de la ville. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise ces pièces.*

## **Article 9 : Visite sur site**

**Une visite des lieux, par les candidats, est obligatoire, avant de présenter leur offre.** Ils seront réputés connaître parfaitement ceux-ci, s'être entourés de tous renseignements, avoir vu et jugé sous leur seule responsabilité, toutes les sujétions éventuelles, non précisées dans les documents de la consultation.

Les visites obligatoires seront réalisées par M. Rouillard, (mail : [bet.acteon@wanadoo.fr](mailto:bet.acteon@wanadoo.fr)) :

- **Le 30 novembre 2017 à 14 heures**

- **Le 04 décembre 2017 à 14 heures**

**Les entreprises intéressées sont priées de se rendre à angle avenue du Général De Gaulle et rue Abbé Breuil, 95290 L'Isle-Adam,** avec l'attestation de visite qui sera alors contresignée par le représentant de la ville. Cette attestation devra obligatoirement être jointe à l'offre.

A défaut, l'offre sera rejetée.

## **Article 10 : Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante <http://www.marches-publics.info> ou via l'adresse email [s.lacombe@ville-isle-adam.fr](mailto:s.lacombe@ville-isle-adam.fr) .